

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CORRECTION DE BAREME MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE

Fait à le / /

signature

Critères	Bonification	Nb de points attribués	Corrections demandées	Avis DPE	Observations
Rapprochement de conjoints (RC)	150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes				
	100 pts par enfant à charge				
	<u>Années de séparation</u> Agents en activité - 190 pts pour 1 an - 325 pts pour 2 ans - 475 pts pour 3 ans - 600 pts pour 4 ans et plus Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.				
	50 pts supp. pour les conjoints qui ont leur résidence professionnelle dans 2 départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes				
	100 pts supp. pour les conjoints qui ont leur résidence professionnelle dans 2 académies non limitrophes				
Mutation simultanée entre 2 agents titulaires ou 2 agents stagiaires (MS)	80 pts sur l'académie saisie en vœu n°1 correspondant au département saisi sur SIAM I-Prof et les académies voisines pour les agents conjoints				
Autorité parentale conjointe	250,2 pts pour 1 enfant (150,2 + 100) pour l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent (et les académies limitrophes) puis 100 pts par enfant supplémentaire + éventuelles années de séparation (cf « pts attribués » du RC)				
Demande d'affectation en DOM y compris à Mayotte (CIMM)	1 000 pts pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et le Vice-rectorat de Mayotte.				
Ancienneté de service	Classe normale : 14 pts du 1er au 2 ^{ème} échelon. + 7 pts par échelon à partir du 3 ^{ème} échelon.				
	Hors classe : - 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS) - 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe pour les agrégés				
	Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle.				
Ancienneté dans le poste	20 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. + 50 pts par tranche de 4 ans				
Affectation en éducation prioritaire	- 400 pts à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice continu dans le même établissement en REP + et en établissement relevant de la politique de la ville. - 200 pts à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice continu dans le même établissement classé REP.				
Stagiaires	- 0,1 pt pour le vœu « académie de stage » et pour le vœu « académie d'inscription au concours de recrutement ». Pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 1 ^{er} ou du 2 nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex PE psychologues scolaires contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex cont. CFA public, ex AED, ex AESH ou ex EAP, une bonification est mise en place en fonction du classement : Ø 150 pts jusqu'au 3ème échelon Ø 165 pts au 4ème échelon Ø 180 pts à partir du 5ème échelon - 10 pts sur le 1 ^{er} vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2nd degré de l'EN - sur demande et valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans.				
	Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou psyEN	1 000 pts pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours			
Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	1 000 pts pour l'académie d'exercice avant une affectation dans un emploi fonctionnel, en école européenne ou à Saint-Pierre et Miquelon ou une désignation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, un établissement expérimental ou sur un emploi de faisant fonction au sein de l'éducation nationale.				
Sportifs de haut niveau affectés A.T.P. dans l'académie de leur intérêt sportif	50 pts par année successive d'A.T.P., pendant 4 ans.				
Vœu préférentiel	20 pts / an dès la 2 ^{ème} expression consécutive du même 1 ^{er} vœu (plafonnés à 100 pts) Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016.				
Vœu unique répété pour l'académie de la Corse	- 800 pts pour la 2 ^{ème} expression consécutive du vœu unique Corse - 1 000 pts à partir de la 3 ^{ème} expression consécutive du vœu unique Corse Le vœu doit être unique - Cumul possible avec certaines bonifications				
BAREME TOTAL		0	0	0	